Logo / en-tête collectivité

Modèle : arrêté

Arrêté portant congé parental

de M. ou Mme……………………………………………..

Madame la Maire / Monsieur le Maire / Madame la Présidente / Monsieur le Président de .......................................................................................................,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L515-1 à L515-12 du code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 86-68 du 13 janvier 1986 relatif notamment à la position de congé parental des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'arrêté en date du ................. (dernière position administrative de l'agent),

***(en cas de naissance)*** Vu la demande de congé parental présentée par M. ou Mme ……. en date du ………… (au moins deux mois avant le début du congé) au titre de l’enfant ……………. (prénom et nom de l’enfant), né(e) le …..

Considérant que le congé parental est accordé de droit jusqu’au troisième anniversaire de l’enfant,

***(en cas d’adoption)*** Vu la demande de congé parental présentée par M. ou Mme ……… en date du ………… (au moins deux mois avant le début du congé) au titre de l’enfant ………………. (prénom et nom de l’enfant) arrivé(e) au foyer le ……………..

Considérant que le congé parental est accordé de droit jusqu’à l’expiration d’un délai de 3 ans à compter de l’arrivée au foyer de l’enfant adopté ou confié en vue de son adoption, lorsque celui-ci est âgé de moins de trois ans (ou jusqu’à l’expiration d’un délai d’un an à compter de l’arrivée au foyer de l’enfant adopté ou confié en vue de son adoption si celui-ci est âgé de trois ans ou plus et de moins de seize ans).

**ARRETE**

**Article 1**

À compter du ........, M. ou Mme...................................................... est placé(e) en congé parental pour une période de ……………. (de deux à six mois).

(la dernière période peut être inférieure à 6 mois pour assurer le respect de la durée maximale totale autorisée).

**Article 2**

Pendant cette période, M. ou Mme ……… ne perçoit aucune rémunération.

Le fonctionnaire conserve ses droits à l'avancement, dans la limite d'une durée de cinq ans pour l'ensemble de sa carrière.

Cette période est assimilée à des services effectifs dans le cadre d'emplois.

Le fonctionnaire n’acquiert, durant le congé parental, pas de droit à la retraite, sous réserve des dispositions législatives ou règlementaires relatives aux pensions prévoyant la prise en compte de périodes d’interruption d’activité liées à l’enfant.

**Article 3**

M. ou Mme................................................. devra solliciter un mois avant le terme fixé son renouvellement du congé parental ou un mois avant l’expiration de la dernière période de congé parental devra demander sa réintégration, sous peine de cessation de plein droit du bénéfice du congé parental.

**Article 4**

A l’expiration du congé parental, M. ou Mme ……… sera réintégré(e) de plein droit, au besoin en surnombre.

Sur sa demande et à son choix, il (elle) sera réaffectée (e) soit dans son ancien emploi, soit dans un emploi le plus proche de son dernier lieu de travail ou de son domicile si celui-ci a changé pour assurer l’unité de la famille.

Quatre semaines au moins avant la réintégration, le fonctionnaire bénéficie d’un entretien avec, selon le cas et selon son choix, le responsable des ressources humaines de son administration d’origine ou de détachement afin d’examiner les modalités de cette réintégration.

Si le fonctionnaire refuse un emploi relevant de la même collectivité ou établissement public correspond à son grade, il est placé en disponibilité d’office pour une durée maximale de trois ans.

**Article 5**

Le congé parental peut prendre fin de manière anticipée :

* à la demande du fonctionnaire
* à l’initiative de l’autorité territoriale, sur décision motivée et après avoir entendu les observations de l’agent, lorsqu’il est constaté que le congé parental n’est pas réellement consacré à élever l’enfant.
* de plein droit en cas de retrait de l’enfant placé pour adoption

**Article 6**

Le présent arrêté sera transmis au président du centre de gestion, au comptable de la collectivité, et notifié à l'intéressé(e).

Fait à ........................., le ..../..../....

Madame la Maire / Monsieur le Maire / Madame la Présidente / Monsieur le Président,

(nom, prénom et qualité lisible)

Le Maire (ou le Président),

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente décision peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un*.* délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (6 rue Pitot –34000 Montpellier) ;Tél: 04-67-54-81-00 ou par le biais de l’application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

Notifié le .....................................

Signature de l’agent :